



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet  
et de la communication  
interministérielle

Rodez, le 21 novembre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Intoxications au monoxyde de carbone : conseils de prévention

Pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone voici les consignes à suivre pour l'utilisation des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

- Faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié
- Faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, barbecues, cuisinières...)
- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage,...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid.

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par toxine en France, la majorité des intoxications ayant lieu au domicile.

Inodore, invisible et non irritant, le monoxyde de carbone est très difficile à détecter et peut provoquer maux de têtes, nausées, fatigue, malaises, voire coma et décès.

Si vous soupçonnez une intoxication :

- ouvrez portes et fenêtres pour aérer les locaux
- arrêtez les appareils de combustion
- évacuez les bâtiments
- appelez les secours (112 - numéro unique d'urgence, 18 - les pompiers, 15 - Samu)

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

